



CARTE NATIONALE D'IDENTITE PASSEPORT

**Tous les justificatifs doivent être présentés
EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR
(adulte, enfant, bébé)**

FORMULAIRE DE DEMANDE

- prédemande en ligne sur le site service public : « pré demande de CNI » imprimer le dossier ou noter le numéro du dossier
ou
- formulaire Cerfa à retirer en mairie et compléter la première page uniquement, en majuscule, à l'encre noire, le cas échéant avec les accents et les tirets

RENDEZ-VOUS

- prendre rendez-vous avec le service de l'accueil au **03 88 68 20 10**

JUSTIFICATIFS PERSONNES MAJEURES


- Ancienne carte nationale d'identité (original) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
 - si CNI périmée depuis plus de 5 ans ;
 - si changement d'état civil (acte de naissance, mariage) ;
 - si la personne n'a jamais eu de CNI.
- 1 photos d'identité (en parfait état de moins de 6 mois) :

Ne sont pas faites en mairie.

A faire de préférence chez un professionnel, récente et différente de la carte d'identité périmée.
Couleur, sur fond clair (sauf blanc), de face, tête nue, bouche fermée et sans lunettes,
Dimension de la tête comprise entre 3,5 cm et 4,5 cm.
Photographie non découpée, non collée, ni scannées et sans défaut ni pliure
Photos scolaires non acceptées.

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du demandeur (ex : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation, taxe d'habitation, bail, quittance de loyer non manuscrite ou facture de portable) : original + photocopie.
- *Pour les personnes hébergées de plus de 18 ans* : photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant, + attestation manuscrite de l'hébergeant + original d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- *Si changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition* : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès du conjoint pour justifier le veuvage - jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.
- *Si perte*, une déclaration de perte est établie en mairie au dépôt du dossier complet.
Si vol, une déclaration délivrée en gendarmerie/ police nationale

Dans les deux cas, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou un passeport (périmé de - 2 ans) + un autre document avec photo (permis de conduire, carte professionnelle, carte Vitale, etc....) + 25 euros en timbres fiscaux à acheter dans un tabac, au centre des finances publiques, ou par voie dématérialisée, avant de venir en mairie.

- 
- *Si acquisition récente de la nationalité française* : décret de naturalisation ou certificat de nationalité française + un document avec photo au nom du demandeur même mineur : original + photocopie
 - *En cas de divorce*, pour conserver le nom de son ex conjoint, fournir le jugement de divorce comportant l'autorisation de garder son nom ou une attestation manuscrite de l'ex-conjoint : original + photocopie
 - *En cas de tutelle* : original du jugement. Se renseigner auprès du service.

JUSTIFICATIFS PERSONNES MINEURES

- Justificatif de l'autorité parentale à compléter sur le document Cerfa
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Ancienne carte d'identité (original et photocopie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois du mineur : original
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- *Jugement de divorce* - si autorité parentale exclusive ou si *garde alternée* : justificatif de domicile de chaque parents à joindre : original + photocopie

TIMBRES FISCAUX

Les timbres fiscaux sont en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts (se renseigner au préalable auprès du centre choisi) ou sur le site internet «service-public.fr» - <https://timbres.impots.gouv.fr>

Carte nationale d'identité

uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €

Passeport

- majeurs : 86 €
- mineurs de 15 ans et plus : 42 €
- mineurs de moins de 15 ans : 17 €

VALIDITE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour les majeurs : prolongation à 15 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identités sont valables 15 ans.

Cet allongement de 5 ans concerne les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Cette prolongation de 5 ans est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière.

La date de validité inscrite sur le titre n'est pas modifiée.

Avant 2014 et si le demandeur était mineur au moment de la demande de CNI, le titre n'est pas prolongé.

Mineurs : 10 ans : pas de prolongation du titre des mineurs.

ATTENTION
LE SERVICE PEUT VOUS DEMANDER D'AUTRES PIÈCES
EN FONCTION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR